



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 6 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI (arrivée à 21h06), Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Olivier FOULONNEAU et Bénédicte LOIRET.

**Pouvoirs :** de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, d'Olivier FOULONNEAU à Olivier JARRET et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Mme Angéline BULOT a été élue secrétaire.

Avant de commencer la séance, M. le Maire a souhaité la présentation de la nouvelle agente de police, Mme Laurence RIVIÈRE. Elle est arrivée le 1<sup>er</sup> juin et informe de son parcours, expériences précédentes et ses fonctions à mener concernant la salubrité, la tranquillité, la sécurité avec notamment des contrôles de vitesse et d'alcoolémie. Elle précise les conditions de patrouille à deux. L'opération tranquillité vacances est mise en place dès cet été.

M. le Maire annonce que chaque année, une synthèse de l'activité sera présentée devant le conseil municipal.

Lundi 3 juillet, à 12 h, un rassemblement a été organisé devant les mairies pour alerter sur les événements de violences urbaines où certaines personnes s'en sont prises à des bâtiments représentant des autorités (mairie, école...). M. le Maire remercie les citoyens qui étaient présents et ceux qui font passer de bons messages. Il faut faire preuve de réactivité avec calme et détermination.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Une petite modification est apportée en informations diverses sur la rédaction concernant la plainte à la suite de la pollution des eaux du Ligneau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

## 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 12/06/2023 : signalisation horizontale dans et hors agglomération – MARQUALIGNE 44190 GÉTIGNÉ : 9 057,06 € TTC
- 13/06/2023 : six tables taille adulte pour école maternelle – WESCO 79141 CERIZAY Cedex : 1 494,86 € TTC
- 21/06/2023 : renouvellement location modulaire 12 mois pour 4<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle et option installation et location pompe à chaleur – MODUL&CO 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE : 20 901,60 € TTC
- 26/06/2023 : deux sièges ATSEM école maternelle – SARL BUREAU SUD LOIRE 44190 CLISSON : 364,99 € TTC
- 04/07/2023 : remplacement variateur de fréquence ascenseur école élémentaire – A2A 51430 BEZANNES : 3 772,80 € TTC
- 05/07/2023 : Travaux de voirie rue Hector Berlioz, Chemin du Mingaud, la Malpoutière, la Sutellerie, chemin rural à proximité de l'aéromodélisme, îlot rue des Moulins – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 42 786,30 € TTC
- 05/07/2023 : virement de crédits de 9 000 €, soit 0,29 % des dépenses réelles de fonctionnement, entre les comptes 615231 « entretien et réparations de voirie » du chapitre 011 et 739118 « autres reversements et restitutions sur contributions directes » du chapitre 014, pour permettre le prélèvement sur les avances de fiscalité directe de 8 765 € compensant les hausses du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ayant fait l'objet de dégrèvement par l'Etat.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour les travaux de voirie. Depuis le confinement, le seuil concernant la procédure de publicité et de mise en concurrence a été modifié pour les travaux et est désormais de 100 000 € HT.

---

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### 3. Subventions complémentaires 2023 aux associations : chorale et jumelages

En mars, les subventions 2023 ont été attribuées. Des subventions exceptionnelles ont été fixées compensant l'utilisation désormais payante pour des associations qui bénéficiaient auparavant de gratuité ou de mise à disposition avec frais.

En 2022, la Chorale du Val de Sèvre était dans cette situation mais il n'a pas été prévu de subvention exceptionnelle en 2023. Il est donc proposé de leur verser 450 € à cet effet.

Par ailleurs, les demandes des comités de jumelage avaient été mises en suspens pour une nouvelle étude, comme évoqué lors du conseil municipal du 2 mars 2023.

Pour rappel, les demandes 2023 étaient de :

- 0,35 € / habitant pour le comité de jumelage Vallée de Clisson – Alatri, soit 1 341,90 €
- 0,36 € / habitant pour le comité de jumelage Vallée de Clisson – Klettgau, soit 1 380,24 €.

Au regard du fonds de trésorerie important des comités de jumelage, la commission finances – ressources humaines propose de limiter la subvention à 0,18 € / habitant.

M. GUILLOT précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la participation des communes. Il souhaite qu'une réunion avec les élus référents et les maires s'organise pour remettre à plat le sujet et réfléchir au financement des comités de jumelage.

CONSIDÉRANT que la commission « animation locale et vie associative » du 6 juin a étudié la proposition de subvention pour la chorale du Val de Sèvre ;

CONSIDÉRANT que Mme AUDRAIN, représentante titulaire des comités de jumelage pour la commune, a été invitée en commission finances – ressources humaines le 26 juin, afin de retracer les activités des comités et apporter des précisions sur les demandes de subvention ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**APPROUVE** la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle 2023 à l'association Chorale du Val de Sèvre pour un montant de 450 €.

**DÉCIDE** de verser une subvention au titre de l'année 2023, aux comités de jumelage :

- De la Vallée de Clisson – Alatri : 690,12 €
- De la Vallée de Clisson – Klettgau : 690,12 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### **4. Modifications de la liste des emplois communaux**

Un agent est lauréat au concours d'agent de maîtrise 2023. Il est proposé de créer un poste au 1<sup>er</sup> août 2023, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise. Le poste occupé actuellement en tant qu'adjoint technique deviendra vacant à cette date.

Les quatre personnes réalisant les missions d'ATSEM assumeront ensemble un poste de surveillance de la pause méridienne d'1h30, en réalisant, chacune 45 minutes, deux midis par semaine. Les postes à 27 h / semaine doivent donc être modifiés en 28 h / semaine.

Outre l'augmentation de temps de travail souhaitée par les ATSEM, cela permet d'éviter le recrutement sur un poste spécifique à 4,5 h / semaine. Un des postes de 4,5 h / semaine pourra être supprimé après avoir obtenu l'avis du comité social territorial.

Pour la rentrée, les plannings des animateurs de l'accueil périscolaire sont remaniés à la suite d'une demande de disponibilité, d'une fin de contrat et d'une demande de réduction de temps de travail. Le temps d'encadrement global assuré par les animateurs reste le même que ce soit le soir ou le matin. Une modification de poste est proposée en utilisant un poste actuellement vacant d'adjoint d'animation territorial et un autre sur le même grade, est à créer :

- Modification d'un poste de 14 h / semaine en 13 h / semaine
- Création d'un poste de 11 h / semaine.

Il est répondu que sur les postes à temps non complet, il y a bien un dialogue avec Familles Rurales. Le dernier recrutement d'animateur s'est effectué en commun avec l'association.

Cette année, la commune recrute un agent le midi qui travaille également pour le transport scolaire.

CONSIDÉRANT que l'avis du comité social territorial n'est pas requis pour les modifications inférieures à 10 % du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie les 12 et 26 juin a émis un avis favorable à la création d'un poste d'agent de maîtrise à la suite de l'obtention d'un concours par un agent et à l'augmentation de temps de travail de 27 h / semaine à 28 h / semaine pour les quatre agents assurant les missions d'ATSEM afin d'encadrer une partie de la pause méridienne ;

CONSIDÉRANT que des modifications de plannings des animateurs participant à l'accueil périscolaire conduisent à modifier un poste de 14 h / semaine en 13 h / semaine et de créer un poste à 11 h / semaine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**CRÉE** au 1<sup>er</sup> août 2023, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

**CRÉE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023, un poste d'adjoint d'animation territorial à 11 h / semaine.

**MODIFIE** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 27 h / semaine en 28 h / semaine,
- Deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27 h / semaine en 28 h / semaine,
- Un poste d'adjoint d'animation à 27 h / semaine en 28 h / semaine.
- Un poste d'adjoint d'animation à 14 h / semaine en 13 h / semaine.

**FAIT ÉTAT** du tableau des effectifs au 6 juillet 2023 :

Grade	Temps de travail modifié	Situation au 06/07/23			
		Nombre de postes ouverts	Nb postes pourvus	Postes pourvus en ETP	Nb postes vacants
<b>Filière administrative</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>7,41</b>	<b>1</b>
Attaché territorial	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0	0	1
Rédacteur	35	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	0,80	0
Adjoint administratif territorial	24	1	1	0,69	0
Adjoint administratif territorial	17,5	1	1	0,50	0
Adjoint administratif territorial	15	1	1	0,43	0
<b>Filière technique</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	1	0
Agent de maîtrise	0 → 35		0	0	0
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	2	2	0
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35	7	7	7	0
Adjoint technique territorial	21	1	0	0	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1,60</b>	<b>0</b>
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1	0,80	0
Adjoint territorial du patrimoine	28	1	1	0,80	0
<b>Filière sociale</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2,31</b>	<b>1</b>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27 → 28	1	1	0,77	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27 → 28	3	2	1,54	1
<b>Filière animation</b>		<b>35</b>	<b>21</b>	<b>7,49</b>	<b>14</b>
Animateur	35	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	1	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	1	1	0,34	0
Adjoint territorial d'animation	35	1	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	27 → 28	1	1	0,77	0
Adjoint territorial d'animation	19	4	3	1,63	1
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	1	0,50	0
Adjoint territorial d'animation	17	1	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation	15	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	14 → 13	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	12	2	2	0,69	0
Adjoint territorial d'animation	0 → 11	1	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	10,5	1	1	0,30	0
Adjoint territorial d'animation	9	1	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	8,5	2	0	0	2
Adjoint territorial d'animation	4,5	14	8	1,03	6
Adjoint territorial d'animation	3,34	1	0	0	1
<b>Filière police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier	35	1	1	1	0
<b>Total général</b>		<b>64</b>	<b>46</b>	<b>29,81</b>	<b>18</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

### 5. Modification de la charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Les objectifs du CMJ restent les mêmes. Les prochaines élections auront lieu le 6 octobre 2023. Les modifications proposées pour la nouvelle charte réduisent les difficultés précédemment rencontrées pour l'élection par des binômes paritaires par classe et pour l'adéquation des horaires de réunion entre les CM2 et les 6<sup>èmes</sup> qui ont des disponibilités différentes. Les électeurs devront voter désormais pour six personnes en individuel (deux pour chaque niveau de leur école).

Le retour des parents est très positif. Les enfants ont apprécié les actions menées : rando-énigmes, cabanes à hérissons, « trottoir- pas crottoir », cabine téléphonique, visite espace jeunes. Le logo créé sera conservé. Il est en revanche encore difficile de faire différencier dans la boîte à idées, les projets d'école, des projets de la commune.

M. POULNAIS demande pourquoi le CMJ ne se destine pas vers des jeunes âgés de 14 à 15 ans pour rejoindre ensuite les conseils municipaux. Ces jeunes seraient aussi moins influencés par leurs parents. M. GRIMBERGER répond que c'est possible mais cela demande du temps. Ils ne sont que deux élus avec Mme LOIRET pour le suivi du CMJ. Ils essaient de laisser les idées des jeunes émerger en commission mais doivent les guider pour les canaliser.

Mme CORRE interroge sur la durée du mandat. M. GRIMBERGER indique que pour certains enfants, ce n'était pas assez long. A Boussay, le mandat est d'un an mais pour mettre en œuvre des projets, il faut au moins deux ans. Le rythme retenu par la commune doit être le bon car les enfants sont restés mobilisés.

CONSIDÉRANT que la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 10 mai, propose de faire évoluer la charte du conseil municipal des jeunes créée en 2021 notamment :

- Désormais, sont élus pour un mandat de deux ans, les candidats en classe de CE2 et CM1, plutôt que CM1-CM2.
- Intégration d'une année 2023-2024 avec les membres élus en classe de CM2 pour une seule année.
- Le vote s'effectue au scrutin uninominal, à un tour, plutôt que par binôme de classe respectant la parité.
- Les électeurs doivent voter pour un conseiller et une conseillère, pour chaque niveau de leur école.
- Réécriture complète pour alléger les termes, repréciser l'organisation et intégrer directement dans la charte les conditions du code électoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**ADOpte** la modification de la charte du conseil municipal des jeunes annexée.

---

## PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 6. Vente d'une partie de voie communale du Douet attenante aux parcelles AY 83,84 et AP 284

Lors du conseil municipal du 4 mai dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale du Douet, d'une surface de 675 m<sup>2</sup> et sur son intégration dans le domaine privé communal.

Le 9 mai 2023, le pôle d'évaluation domaniale a prolongé de 6 mois son avis du 9 novembre 2021, estimant le bien à 19 € HT / m<sup>2</sup>.





VU la délibération n°2023-05-04.05 relative à la désaffectation et au déclassement de parties de voie communale du Douet attenante aux parcelles AY 83, 84 et AP 284 ;  
 VU l'avis des domaines du 9 mai 2023, prolongeant de six mois son estimation en date du 9 novembre 2021, à 19 € HT/ m<sup>2</sup> en zone UE3 ;  
 VU le document d'arpentage provisoire en date du 27 avril 2023 ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation du chemin, celui-ci n'en étant plus un, étant inséré depuis de nombreuses années dans l'enceinte de l'entreprise SAS DENIS & FILS ;  
 CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 16 mai et la commission finances - ressources humaines réunie le 12 juin 2023, proposent de retenir un prix de cession de 19 € / m<sup>2</sup> (sans taxe) ;  
 CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 23 juin 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**DÉCIDE** de réaliser la cession d'une partie de voie communale du Douet attenante aux parcelles AY 83, 84 et AP 284, d'environ 675 m<sup>2</sup>, en zonage UE3, à M. Alain DENIS domicilié 31 rue de la Dimerie, 44190 CLISSON, au prix de 19 € / m<sup>2</sup> (sans taxe), soit 12 825 €.

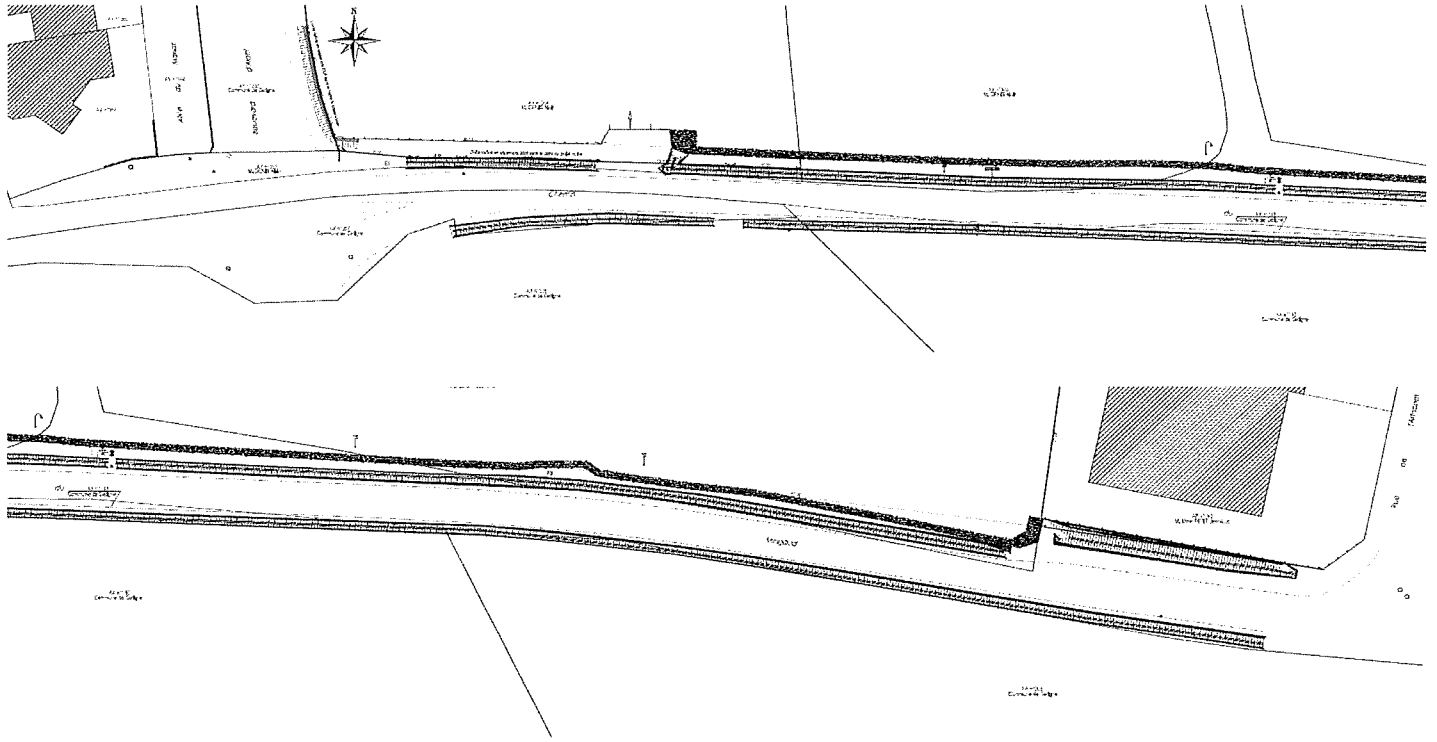
**PRÉCISE** que les frais de géomètre sont partagés pour moitié entre la commune et M. Alain DENIS.

**PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## **7. Acquisition pour régularisation du boulevard Alatri et alignement de la voie communale du Douet**

Un alignement de la voie comprenant la régularisation d'une partie du boulevard Alatri est proposé pour les parties situées au sud du terrain de l'entreprise SAS DENIS & Fils. La commune doit acquérir auprès de M. DENIS Alain, 841 m<sup>2</sup> pour la zone du boulevard Alatri au chemin du Douet (en cours de cession) et 353 m<sup>2</sup>, dudit chemin jusqu'à l'entreprise PETIT Jean-Luc, près de la rue de l'Artisanat (surfaces en vert sur les plans suivants).



VU le document d'arpentage provisoire en date du 27 avril 2023 ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'alignement de la voie et à la régularisation du chemin Alatri, celui-ci n'étant pas propriété de la commune dans sa partie sud ;  
CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 16 mai et la commission finances - ressources humaines réunie le 12 juin 2023, proposent de retenir un prix d'acquisition de 19 € / m<sup>2</sup> (sans taxe), comme retenu pour le chemin cédé ;  
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 23 juin 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**DÉCIDE** l'acquisition des terrains suivants, d'une surface totale de 1 194 m<sup>2</sup>, à M. DENIS Alain, domicilié 31 rue de la Dimerie 44190 CLISSON, au prix de 19 € / m<sup>2</sup>, soit 22 686 € :

- Parcelle AY 357, en zone UB, d'une surface de 459 m<sup>2</sup>
- Portions des parcelles AY 84p et AY 354p, en zone UE3, pour une surface totale de 382 m<sup>2</sup>
- Portion de la parcelle AP 284p en zone UE3, pour une surface de 353 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre sont partagés pour moitié entre la commune et M. DENIS Alain.

**PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

### **8. Régularisation d'une partie de voie communale n°12 dite de l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72**

Avant de céder son bien, M. Stéphane COICAUD a entamé une démarche afin de procéder à une régularisation pour acquérir une partie du domaine public d'environ 51 m<sup>2</sup>, situé devant l'habitation au 12 l'Angebaudière. Cette portion du domaine public est actuellement constituée d'escaliers pour accéder à la maison, d'une terrasse et d'une bande de terrain pour l'assainissement non collectif. Le zonage est « A » et donc, non constructible.

Il est convenu que c'est le nouvel acquéreur du 12 l'Angebaudière, M. GUERRERO Titouan qui achètera les portions du domaine public à régulariser.



Les élus du groupe minoritaire estiment que c'est bien que ce soit le nouvel acquéreur qui achète la portion de terrain pour éviter de la spéculation foncière. Ils demandent si on peut généraliser cette pratique.

Il est répondu que la négociation se fait de gré à gré et que selon les accords entre particuliers et la date de la vente envisagée entre eux, l'acheteur est soit l'ancien propriétaire, soit le nouveau. Il n'est donc pas évident d'appliquer la même procédure à chaque situation.

A. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale n°12 dite de l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT qu'avant de céder son bien, M. Stéphane COICAUD a entamé une démarche afin de procéder à une régularisation pour acquérir une partie du domaine public d'environ 51 m<sup>2</sup>, situé devant l'habitation au 12 l'Angebaudière, constitué actuellement d'escaliers pour accéder à la maison, d'une terrasse et d'une bande de terrain pour l'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**CONSTATE** la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale n°12 dite de l'Angebaudière, d'environ 51 m<sup>2</sup>.

**DÉCIDE** du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.



B. Cession d'une partie de voie communale n°12 dite de l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72

Le service des Domaines a donné un avis le 11 avril 2023, pour un prix de 5 €/ m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la cession lors sa réunion du 18 avril 2023 et propose un prix de 6 €/ m<sup>2</sup> au regard des ventes qui ont eu lieu précédemment après enquête publique, pour des délaissés de voie communale.

La commission finances-ressources humaines, réunie le 12 juin 2023, a validé un prix de cession à 6 €/ m<sup>2</sup>.

Mme CORRE demande s'il ne doit pas y avoir un délai entre la délibération de désaffectation et la délibération de cession. Il est répondu que le notaire recommande deux délibérations distinctes. Pour certaines procédures de cession de chemin rural, il y a un délai car il faut mettre en demeure les riverains d'acheter. Pour la situation actuelle, il n'est pas nécessaire que les deux délibérations se fassent à des dates différentes.

VU la délibération n°2023-07-06.07 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public attenante aux parcelles AR 71 et 72 ;

VU l'avis des domaines du 11 avril 2023 estimant la valeur du domaine public communal à 5 €/ m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, en zone A ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accepter la régularisation de l'empiétement sur le domaine public, d'environ 51 m<sup>2</sup>, comprenant escaliers, terrasse et bande de terrain pour l'assainissement non collectif, cession ne portant pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 18 avril et la commission finances - ressources humaines réunie le 12 juin 2023, proposent de retenir un prix de cession de 6 €/ m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 24 mai 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**DÉCIDE** de réaliser la cession d'une partie de voie communale à l'Angebaudière attenante aux parcelles AR 71 et 72, d'environ 51 m<sup>2</sup>, en zonage A, à M. GUERRERO Titouan, domicilié 6 bis rue du Moulin 85530 LA BRUFFIÈRE, au prix de 6 €/ m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## **ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE**

### **9. Résiliation de la convention pour le gîte de Terbin, désaffectation et classement dans le domaine privé**

Une convention de 1993 lie la commune au club de canoë-kayak avec une mise à disposition gratuite et la gestion du gîte situé 26 rue de Terbin. Elle n'est plus adaptée, ni respectée depuis de nombreuses années. Le gîte est désormais vacant.

Le gîte est composé de :

- Un rez-de-chaussée de 102,53 m<sup>2</sup> : couloir, pièce de vie, espace cuisine, bureau
- Un étage de 116,01 m<sup>2</sup> : 4 chambres, douches, sanitaires, circulation
- Une mezzanine de 16,72 m<sup>2</sup>.

Ce bien n'étant plus utilisé, il est proposé de résilier la convention, de constater la désaffectation du bien et de le classer dans le domaine privé de la commune. Le but serait de mettre en vente le gîte prochainement.

Le club de canoë a demandé à ne plus gérer le gîte. Financièrement, il ne s'y retrouvait plus et cela leur prenait du temps. De plus, le bâtiment a des déperditions énergétiques et ne permet plus une bonne qualité d'accueil. Il n'était plus conforme comme établissement recevant du public et la commune n'a pas souhaité engager de travaux.  
L'entretien du bâtiment ne figurait pas dans la convention.

M. BODET indique que la commission ALVA (Animation Locale, Vie Associative) va réfléchir à la destination du gîte à partir de septembre.

Mme DOLLET demande quel est l'intérêt de le mettre dans le domaine privé si ce n'est pas pour une vente. Il est répondu que l'option retenue pour le moment est de mettre en vente le gîte pour voir si des personnes sont intéressées par ce bien. Il n'est pas possible de le transformer en habitation et le gîte est imbriqué avec le club de canoë-kayak. L'ensemble du bâtiment appartient à la commune. M. POULNAIS déclare que s'il y a un acquéreur, le canoë-kayak n'aura pas d'autres choix que de partir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

**ACTE** la résiliation de la convention annexée de 1993 signée avec le club de canoë-kayak pour la gestion du gîte de Terbin.

**CONSTATE** la désaffectation du gîte de Terbin.

**PROCÈDE** à son classement dans le domaine privé de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 10. Présentation des actions de mobilité

Mme GUIMBRETIERE présente pour information, les actions du service mobilité de la communauté d'agglomération et les projets pour la commune de Gétigné.

Elle rend compte de l'étude de constitution du réseau de transport de la communauté d'agglomération. Trois lignes sont envisagées : Gétigné – gare de Clisson, Gorges – parc d'activités du Câlin à Clisson, Saint-Hilaire de Clisson – gare de Clisson. Il est demandé quel modèle roulant serait utilisé pour ce transport en commun. A ce stade, cela n'est pas défini mais le service ne serait pas assuré en régie.

D'autres activités se poursuivent en parallèle : développement de l'offre cyclable, du covoiturage, du transport à la demande.

En tenant compte du coût d'investissement mais aussi celui du fonctionnement, une réflexion est lancée pour le financement de la mobilité par les employeurs, avec l'instauration du versement mobilité. M. BOISSELIER estime que certaines zones seront mal ou pas desservies alors que l'employeur devra payer cette nouvelle taxe. Certaines sociétés ont déjà investi dans des applications de covoiturage et sont engagées par un contrat. M. POULNAIS répond que l'on ne paye pas des impôts uniquement pour les services qu'on utilise. M. GUILLOT pense que certaines entreprises sont demandeuses d'un réseau de transport mais que toutes les communes de l'agglomération ne pourront pas être desservies sans surdimensionner le service.

Arrivée de Mme SARTORI à 21h06.

Pour la commune, la programmation 2024 du schéma intercommunal vélo inclut le secteur du Douet, de la rue du Chêne Vert et de la jonction Garenne Lemot – Trinité (à Clisson).

---

## DIVERS

### 11. Bons naissances (1<sup>er</sup> semestre 2023)

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Neuf enfants nés entre le 23 décembre 2022 et le 21 avril 2023 sont concernés.

Enfant	Date de naissance	Adresse
Romy R.	23/12/2022	7 la Braudière
Iris L.	07/02/2023	15 impasse Simone Veil
Axel S.	20/02/2023	35 la Rétorière
Pilar A. S.	23/02/2023	21 A rue de la Sèvre
Soan C.	23/03/2023	2 la Foulandière
Tiago B.	29/03/2023	16 rue du Coteau – Haute-Gente
Corentin L. C.	23/03/2023	1 rue du Grand Gaumier
Alba B	19/04/2023	18 impasse Marguerite Yourcenar
Apolline G.	21/04/2023	11 impasse Simone Veil

M POULNAIS demande " est ce que l'on envoie pas le message que l'on peut gagner de l'argent sans travailler ?".

M. GUILLOT réplique que c'est hors sujet, on ne parle pas d'un revenu mais d'un cadeau.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 20 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,

**APPROUVE** la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

**AUTORISE** le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

Tribunal administratif : requête de Mme MONNIER Pauline vente chemin la Médrie :

Une requête a été déposée le 5 juin 2023 contre la délibération du 30 mars 2023 cédant une portion de chemin communal à la Médrie, à M. BONNET et Mme FONTENEAU.

Sont contestés :

- Le formalisme de la délibération : convocation, note de synthèse, la communication de l'avis des Domaines.
- L'erreur manifeste d'appréciation : atteinte aux intérêts de la requérante, sécurité publique.

Il est demandé l'annulation de la délibération et la mise à la charge de la commune de 2 000 € pour les frais de justice.

La commune vient de désigner le cabinet d'avocat MAUDET-CAMUS pour la représenter.

Tribunal administratif: requête de la préfecture à la suite de l'erreur d'attribution d'un siège suppléant pour les élections sénatoriales :

Une erreur a été commise lors de la réunion du 9 juin 2023, dans le calcul des sièges pour les suppléants. Il y aurait dû y avoir 4 sièges pour la liste « Ensemble pour Gétigné » au lieu de 3 et 1 seul siège pour « Gétigné collectif » au lieu de 2.

La préfecture a identifié l'erreur et déposé un recours au tribunal administratif. Elle propose : « Plutôt que d'annuler l'ensemble des opérations, ce qui imposerait de procéder à de nouvelles élections, elle sollicite le tribunal pour qu'il accepte d'annuler l'élection du dernier suppléant de la liste « Gétigné collectif » indiqué sur la feuille de proclamation, à savoir de M. TOULLIER Thibaud, puis de procéder à la rectification de ladite liste ». En effet, « Si la méconnaissance de l'article R. 141 du code électoral semble susceptible de conduire à l'annulation de l'élection, elle doit cependant être relativisée, la liste « Ensemble pour Gétigné » n'étant composée que de 15 personnes et ne pouvant donc occuper l'ensemble des 12 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants qu'elle a obtenus. »

L'audience a eu lieu le 26 juin 2023. La juridiction s'est prononcée, l'anomalie n'étant pas substantielle, le juge a rectifié l'élection pour que cette dernière soit conforme. Par jugement du 28 juin 2023, le tribunal a rectifié l'ordre des suppléants, qui est dorénavant : Mme Chantal AUDRAIN, M. Olivier FOULONNEAU, Mme Lore PICHAUD et Mme Marion BERNARD. Les titulaires et suppléants ont reçu la notification du jugement en recommandé.

#### Tribune Get'infos :

Après avoir communiqué une information sur les effectifs scolaires attendus à la rentrée, M. GRIMBERGER revient sur le mot du groupe minoritaire dans la dernière édition du Get'infos qui reproche le manque de données chiffrées. Il rappelle que les commissions enfance et finances réunies le 12 avril ont étudié pendant deux heures les données mais qu'il n'y avait pas de représentant de l'opposition. Cela lui paraît un peu cavalier. M. ALLAIN et Mme CORRE répondant que la demande de suppléants au sein des commissions leur a été refusée, ne pouvant pas toujours être présents aux réunions. M. GUILLOT estime que la rédaction est pour polémiquer, que rien ne se fait « au doigt mouillé ». Il ajoute que cela nuit à ceux qui font de la désinformation. M. ALLAIN répond que c'est excessif.

#### Comités de jumelage ALATRI :

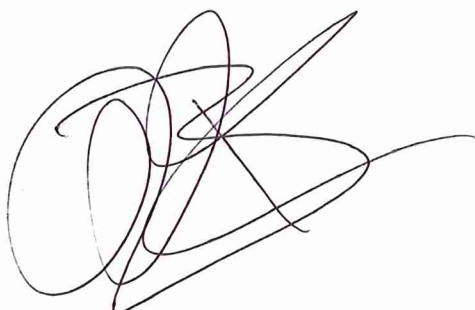
Mme AUDRAIN fait part qu'une délégation de 45 italiens est venue sur les cinq communes jumelées. Le nouveau maire d'Alatri a participé aux échanges et a pu mesurer l'ambiance d'un jumelage. Le comité de jumelage est solide et se tourne vers un futur positif. Ce sont des moments festifs mais aussi des sessions de travail.

#### Boîte mails « Gétigné Collectif » :

Le groupe « Gétigné Collectif » informe que ses membres ont eu un problème d'accès à leur boîtes mail pendant une quinzaine de jours, en juin.

La séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance,  
Mme Angéline BULOT



Le Maire de Gétigné  
M. François GUILLOT.

